

# AVIS PUBLIC

---

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-33**

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-187-05**

Modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-07**

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé  
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation du projet de règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté :
  - Le second projet de règlement numéro **2024-185-33** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;
  - Le second projet de règlement numéro **2024-187-05** modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, ayant pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;
  - Le second projet de règlement numéro **2024-190-07** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Le projet de règlement numéro 2024-185-33 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Les zones concernées du règlement sont les suivantes :
  - L'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

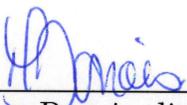
- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 30 octobre 2024 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du projet de règlement numéro 2024-185-33 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30.
6. Puisque le règlement numéro 2024-187-05 (Construction) et le règlement numéro 2024-190-07 (PIIA), quant à eux, ne contiennent pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ils seront adoptés par le Conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30. Lesdits règlements seront applicables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.
7. Les projets de règlements 2024-185-33 (Zonage), 2024-187-05 (Construction) et 2024-190-07 (PIIA) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



---

Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière